

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---+---

DECRET N° 79-288 du 30 octobre 1979

portant nomination du Camarade HOUNDETON
Frédéric en qualité de Procureur Général
près la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifiés ;
- VU le décret n° 77-72 du 22 mars 1977, mettant le Camarade HOUNDETON Frédéric, Magistrat à la disposition du Président de la Cour Suprême ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 octobre 1979,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade HOUNDETON Frédéric, Magistrat du 2ème Grade 3ème Echelon est nommé Procureur Général près la Cour Suprême.

Article 2. - Le Camarade HOUNDETON Frédéric, prêtera avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la Loi.

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 octobre 1979
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

DJIBRIL Moriba

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MJLAS-MF 10 Autres Minis-
tères 13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gae -
Chanc. 3 ICE et ses Sections 4 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 BCP 1
CSM 4 INTERESSE 4 JORPB 1.